

RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS GÉNÉRALES DES PROGRAMMES DU FCM (15/02/13)

	DISQUE "MUSIQUES"	SPECTACLE VIVANT "MUSIQUES"	DISQUE "VARIETES"	SPECTACLE VIVANT "VARIETES"	SPECTACLE VIVANT EXPORT	SHOWCASE	FESTIVALS	FESTIVALS EXPORT	CLIP (PRIME À L'INVESTISSEMENT)	FONDS AUDIOVISUEL MUSICAL (FAM)	DVD	FORMATION	EDITION CONTEMPORAINE
REPERTOIRE	Jazz de Création, Musiques traditionnelles et du monde, Musique contemporaine (œuvres postérieures au 01/01/1945), Musique classique (œuvres ayant été enregistrées moins de 3 fois),	Jazz de Création, Musiques traditionnelles et du monde, Musique contemporaine (œuvres postérieures au 01/01/1945), Musique classique (œuvres ayant été enregistrées moins de 3 fois), Musiques pour enfants	Rock, Chanson, Pop, Variété, Hip-hop, Musiques électroniques...	Rock, Chanson, Pop, Variété, Hip-hop, Musiques électroniques...	Tous répertoires	Tous répertoires	Tous répertoires (Nécessité d'une prédominance musicale pour les festivals pluridisciplinaires)	Festivals étrangers accordant une part importante de leur programmation aux artistes français	Tous répertoires	Tous répertoires à l'exception des formats courts (répertoires identiques à la commission "disques Musiques") Portrait d'artiste et captation de concert dès lors qu'elle porte sur la prestation d'un artiste et non sur un plateau (réuni à l'occasion d'un festival par exemple)	Tous répertoires	Les répertoires musicaux non classiques : jazz, variétés, chanson, rock	Œuvres de musique contemporaine (lyriques, symphoniques, de musique de chambre), le jazz de création
DEMANDEUR	Structure commerciale Association en production déléguée ou en licence avec une structure commerciale	Structure commerciale ou associative titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle	Structure commerciale (Les demandes émanant de structures de forme associative ne sont pas éligibles)	Structure commerciale ou associative titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle	Employeur des artistes, qui seront rémunérés selon les règles en vigueur en France	Producteur discographique ou éditeur de l'artiste. Pour le répertoire "Variétés", seules les structures commerciales sont éligibles Employeur des artistes, qui seront rémunérés selon les règles en vigueur en France	Structure de droit privé organisatrice de la manifestation (titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles)	Opérateur français Organisateur de la manifestation	Producteur de l'enregistrement phonographique (structure dont le siège social est basé dans un pays de la communauté européenne)	Producteur ou coproducteur de l'oeuvre audiovisuelle (le producteur audiovisuel doit être juridiquement séparé du producteur phonographique de l'artiste)	Producteur du DVD titulaire d'un numéro EDV	Organisme de formation musicale qui propose des formations de niveau professionnel	Structure commerciale ayant dans son objet social l'activité d'édition musicale
OBLIGATIONS	Le bénéficiaire doit être l'employeur des artistes Le disque doit bénéficier d'une distribution commerciale nationale physique	Album ou DVD de moins de 15 mois faisant l'objet d'une distribution nationale (sauf pour les 1ères parties et la musique contemporaine) Le FCM intervient sur les dates vendues et produites	Le bénéficiaire doit être l'employeur des artistes Le disque doit bénéficier d'une distribution commerciale nationale physique 50 % d'œuvres inédites (sauf pour les disques enregistrés en live) Le producteur (ou les coproducteurs) doivent apporter au moins 50 % du cadre subventionnable Il s'agit d'un 1er, d'un 2ème ou d'un 3ème album	Album ou DVD de moins de 15 mois faisant l'objet d'une distribution nationale (sauf pour les 1ères parties) Le FCM n'intervient plus sur les dates vendues Tournées : au moins 2 dates produites 1er parties : pas de minimum de dates	Album de moins de 15 mois faisant l'objet d'une distribution en France ou dans le territoire visé (sauf pour la musique contemporaine) Le disque doit bénéficier d'une distribution commerciale nationale physique Sont également concernés par ce programme les showcases type magasin. Le dossier doit être envoyé au moins 15 jours avant la date de représentation. L'artiste ne devra pas avoir vendu plus de 100 000 exemplaires de son dernier album.	Le disque doit dater de moins de 6 mois à la date de représentation. Billetterie payante Rémunération des artistes Pour les festivals s'étalant sur 15 jours ou plus, votre programmation présente un minimum de 8 concerts sur 15 jours * Jazz, traditionnel et tous genres : 3ème édition et une programmation d'un minimum de 3 jours * Musiques actuelles : 3ème édition, une programmation d'un minimum de 3 jours et au minimum 10 artistes, groupes ou ensembles * Classique et Contemporain : 2ème édition et une programmation d'un minimum de 2 jours	Le disque doit dater de moins de 6 mois à la date de représentation. Le dossier doit être envoyé au moins 15 jours avant la date de représentation. L'artiste ne devra pas avoir vendu plus de 100 000 exemplaires de son dernier album.	Le disque doit bénéficier d'une distribution commerciale nationale physique L'apport du producteur phonographique (hors apport en industrie) doit être au moins égal au montant demandé au FCM	Les artistes concernés doivent être soit d'expression francophone soit français ou résident en France Le disque doit bénéficier d'une distribution commerciale nationale physique Pour une demande concernant un auteur ou un compositeur, ses œuvres devront faire l'objet d'une fixation phonographique en cours de distribution commerciale nationale physique Pour une demande concernant un artiste interprète, celui-ci devra avoir au moins un enregistrement phonographique en cours de commercialisation	Diffusion par une chaîne de télévision française Le DVD doit bénéficier d'une distribution commerciale nationale physique	Seules les œuvres inédites, de compositeurs vivants ou disparus depuis moins de 10 ans, faisant l'objet d'une interprétation publique garantie ou d'une production phonographique distribuée commercialement sont éligibles L'apport en fonds propres de l'éditeur doit représenter au moins 50 % des dépenses		
A SAVOIR	Soutien FCM limité à 30 % du cadre subventionnable, et plafonné à 15 000 € Le disque ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission	Soutien FCM limité à 15 % du budget et plafonné à 12 200 € Seules les dates ayant lieu après la date de la commission pourront être prises en compte. L'artiste ne doit pas avoir été bénéficiaire d'un disque d'or au cours des 5 années précédant la sortie du dernier enregistrement Pour tous les projets musicaux, hors classique et contemporain, le nombre d'aides est limité à 3 par an par producteur. Pour les projets classique et contemporain, le nombre d'aide est limité à 3 par an et 1 aide par artiste. Les demandes aux organismes professionnels ne doivent pas excéder 50 % des recettes prévisionnelles (sauf pour les premières parties et la musique contemporaine)	Soutien FCM limité à 30 % du cadre subventionnable, et plafonné à 15 000 € Le disque ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission L'artiste ne doit pas avoir été bénéficiaire d'un disque d'or au cours des 5 années précédant la sortie du dernier enregistrement Le nombre d'aides est limité à 3 par an et par label	Soutien FCM limité à 30 % du budget et plafonné à 8 000 € Seules les dates ayant lieu après la date de la commission pourront être prises en compte. L'artiste ne doit pas avoir été bénéficiaire d'un disque d'or au cours des 5 années précédant la sortie du dernier enregistrement Le nombre d'aides est limité à 3 par an par producteur	Soutien FCM limité à 15 % du budget et plafonné à 12 200 € (commission "Musiques") Soutien FCM limité à 30 % du budget et plafonné à 8 000 € (commission "Variété") Seules les dates ayant lieu après la date de la commission pourront être prises en compte. Cette aide n'est pas cumulable avec les commission spectacle vivant du FCM Le nombre d'aides est limité à 3 par an par producteur	Soutien de 2 500 € et ne pourra excéder 40% du budget La jauge de la salle doit être inférieure à 600 places Attention aux dates de dépôt de dossier (exemple : pour un festival se déroulant sur le 1er trimestre, la demande doit être déposée au 15 octobre de l'année précédente) A l'issue d'une convention triennale, le partenariat avec le FCM s'arrête pour au moins une année	Soutien FCM limité à 20 000 € par an Possibilité d'aide en convention triennale, assortie chaque année d'une dégressivité de 15% par rapport au montant de l'année précédente Attention aux dates de dépôt de dossier (exemple : pour un festival se déroulant sur le 1er trimestre, la demande doit être déposée au 15 octobre de l'année précédente) A l'issue d'une convention triennale, le partenariat avec le FCM s'arrête pour au moins une année	Soutien FCM limité à 25 % du budget consacré par le festival à la programmation d'artistes français	Montant de la prime limité à 30 % du budget prévisionnel, et plafonné à 7 700 € Le clip ne doit pas avoir été diffusé avant la date de la commission L'artiste ne doit pas avoir été bénéficiaire d'un disque d'or au cours des 5 années précédant la sortie du dernier enregistrement Le nombre d'aides est limité à 3 par an et par label	Soutien FCM limité à 25 % du budget de production (30% pour les formats courts) et plafonné à 30 000 € Pas de diffusion avant la date de la commission Il n'est pas possible de cumuler l'aide FAM avec un autre soutien du CNC ou de la DMDTS Le nombre d'aides est limité à 3 par an Dans le cadre des formats courts, une demande portant sur une série est éligible si elle concerne une ensemble de numéros n'excédant pas 24 minutes au total ou une collection de 5 programmes maximum de moins de 24 minutes chacun. La demande ne peut excéder 30 000 € et 30% du budget total de la série. L'aide porte sur les frais de post-production (mastering, authoring) du DVD	Soutien FCM limité à 30 % du budget et plafonné à 10 000 € Le DVD ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission	Attention aux dates de dépôt de dossier : le 15 octobre et le 15 décembre de chaque année	Soutien FCM limité à 30 % du montant du budget d'édition et jusqu'à 40 % pour les œuvres "lourdes" (opéras, grand orchestre...) ainsi que pour les compositeurs faisant l'objet d'une première signature chez un éditeur, aide plafonnée à 18 000 € La priorité sera donnée aux œuvres qui supposent un travail d'édition important ou difficile (durée, complexité, nombre de musiciens impliqués) Le nombre d'aides est limité à 3 par an par éditeur. Toutefois, il est possible de bénéficier d'une aide supplémentaire qui devra obligatoirement concerner une œuvre faisant l'objet d'une commande d'Etat, ainsi qu'une seconde aide supplémentaire qui devra, elle, concerner une œuvre musicale de film (un même éditeur ne pouvant bénéficier que d'une seule aide à l'édition de musique de film par an)